

MARCHÉ DE NOËL ET DES ARTS CREATIFS

RÈGLEMENT

1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des emplacements du Marché de Noël et des Arts Créatifs pour l'exercice d'une activité commerciale et d'exposer ses conditions d'organisation.

2 - DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Les dates et horaires du Marché de Noël et des Arts Créatifs de la Ville de Montfermeil sont les 9 et 10 décembre 2023 de 10h à 18h.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions sanitaires ou climatiques.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché de Noël et des Arts Créatifs est ouvert aux commerçants, aux artisans, aux producteurs locaux, aux associations. Les professionnels devront être régulièrement immatriculés au Répertoire des métiers ou inscrits au Registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, et souhaitant proposer à la vente des articles, objets, produits en rapport avec l'esprit de Noël et mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

3.1 – Doivent être jointes au dossier les pièces administratives suivantes :

- Une copie de la carte d'identité (CNI) en cours de validité,
- Le justificatif d'inscription au RCS ou au Répertoire des Métiers,
- L'agrément ou déclaration de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) en cas de Vente de produits alimentaires, de voiture boutique (DRIRE),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés,
- La liste des produits proposés avec photos.

Les dossiers de candidature devront être le plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques,
- Une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société,
- Si nécessaire, des compléments d'informations.

Tout dossier de candidature incomplet à la date limite de réception ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

3.2 – Attribution des emplacements

Les dossiers de candidature sont examinés par la Ville de manière concertée.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël et des Arts Créatifs.

Pour conserver l'attractivité du Marché, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

La ville met à disposition de ce marché, un vitabrix de 3x2m, deux tables et deux chaises à l'intérieur du gymnase et des Chalets en bois seront disponibles à l'extérieur dans la cour adjacente du gymnase.

3.3 – Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir du descriptif et des photographies présentées.

Seront pris en compte et privilégiés :

- Les produits artisanaux et originaux,
- Les produits se rapportant aux traditions de Noël (décoration et alimentation),
- Les produits de bouche et de la petite restauration.

Chaque exposant s'engage à n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville, ainsi que de ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.

Chaque exposant devra établir la liste des produits proposés et se limiter à la commercialisation de ceux-ci durant la durée de la manifestation.

La Ville se réserve le droit de discuter et d'amender cette liste avec l'accord des exposants afin d'assurer une bonne cohérence de l'ensemble des produits proposés.

Les produits proposés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

3.4 Sélection des candidatures

Les candidats dont la candidature a été retenue en seront informés par un courriel de confirmation et par téléphone.

L'exposant dont la candidature a été refusée sera informé par courriel. Il ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par la Ville, ni du fait de sa participation à de précédentes éditions.

4 - DROIT DE PLACE

Le règlement du droit de place se fera dès réception du titre de paiement à l'ordre du Trésor Public.

5 - ANNULATION

En cas de dédit intervenant moins de 10 jours avant le début de la manifestation, l'exposant devra s'acquitter du droit de place de 35 euros.

En cas de retard ou de départ anticipé ou tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera effectué.

Si le Marché de Noël et des Arts Créatifs devrait être annulé du fait de la Ville ou pour un cas de force majeure, les fonds seraient remboursés.

Défaut d'occupation : les stands et emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu à 10h00, pourront être réattribués sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

6 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui sera redevable du montant total de sa participation, conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la Ville, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être exercées contre lui.

L'exposant s'engage à :

- Se conformer aux lois, décrets et règlements en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...), et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.
- Respecter l'emplacement qui lui est attribué.
- Faire son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets.

Chaque exposant devra :

- Aménager la décoration et l'illumination de son chalet selon son dossier de candidature et sur le thème de Noël.
- Assurer l'ouverture du chalet en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des fêtes 2023.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Montfermeil.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- Tout appareil électriques (micro-ondes... et radiateurs électriques) sont interdits dans les chalets.

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, re courir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

L'utilisation de bouteilles de gaz est formellement interdite au sein du Marché de Noël et des Arts Créatifs. Les commerçants proposant de la restauration immédiate devront donc s'adapter à cette nouvelle consigne en privilégiant la cuisson via des appareils électriques.

L'exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

7 - MOYEN DE PAIEMENT ET AFFICHAGE

L'exposant doit afficher de manière visible les moyens de paiement pour le public. Pour des raisons d'hygiène, il est préférable de privilégier les paiements sans contact.

Les prix des produits mis en vente doivent être affichés soit avec des étiquettes ou écriteau placés de manière visible devant chaque produit, soit avec des étiquettes placées ou attachées sur les produits ou emballages selon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Tout produit contenant des allergènes fait obligatoirement l'objet d'un affichage.

8 - MESURE D'HYGIÈNE

Il est interdit :

- De laisser les acheteurs toucher les produits,
- À toute personne de manipuler ou vendre des produits si leur état de santé présente un danger,
- De se servir du papier journal ou autre papier avec des imprimés à l'encre pour l'emballage de produits alimentaires.

Tout exposant est responsable pendant toute la durée du marché du maintien de la propreté de son emplacement.

9 - MESURE DE SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE en vigueur le territoire national, chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé aux abords de son stand et n'accepter aucun colis.

Des agents de sécurité ainsi que la Police municipale seront sur site pour veiller à la sécurité tant pour les visiteurs que pour les exposants.

L'allée et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucun cas être encombrés.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le marché de Noël pourra être annulé pour des raisons de sécurité.

Aucun véhicule ne sera accepté sur le site après déchargement, soit après 9h30. La Ville se réserve le droit de disposer des emplacements libres après cette heure-là.

10 – RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Un gardiennage de nuit sera assuré du samedi 9 décembre à 18h30 jusqu'au dimanche 10 décembre à 10h.

Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville de Montfermeil, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

La Ville est réputée dégagee de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'exposant garantit la validité de ses assurances à la date de la manifestation.

11 – LÉGISLATION

L'exposant s'engage à être en conformité avec les législations en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

La Ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

12 – PUBLICITÉ

Toute publicité orale, que ce soit via haut-parleurs, micro, diffusion de cassette vidéo ou audio est interdite. Il en est de même pour la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits à caractère immoral, politique, religieux ainsi que de l'organisation de loterie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposant ou de sponsors privés.

13 – DROIT À L'IMAGE

L'exposant est informé que d'éventuelles prises de vues de lui ou elle, de ses produits ou de son stand pourront être effectuées ainsi que la diffusion de ces vues pour la communication liée à cet événement. S'il ou elle souhaite s'y opposer, il/elle devra manifester cette opposition au photographe.

14 – DONNÉES PERSONNELLES

La Ville de Montfermeil traite les données personnelles recueillies dans ce formulaire conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Pour en savoir plus sur le détail de ce traitement (finalités, durées de conservations, ...) et pour exercer vos droits d'accès et de rectification, veuillez contacter la Mairie.

Nom du commerce

Madame, Monsieur

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et s'engage à en respecter les termes.

Fait à le

Signature de l'Exposant (avec cachet de l'entreprise)

Mention « Lu et approuvé »

Marché de Noël Et Des Arts Créatifs

FICHE DE CANDIDATURE

FICHE DE CANDIDATURE PARTICIPANT 2023

Pour le Marché de Noël et des Arts Créatifs, la Ville de Montfermeil souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche des exposants pour faire vivre cette féerie proposant des produits artisanaux, producteurs locaux, artistes, métiers d'art, produits en lien avec la période de Noël (cadeaux, décorations de Noël, alimentation à emporter liée aux fêtes de fin d'année...

Informations générales

Le Marché de Noël et des Arts Créatifs se déroulera le week-end du 9 et 10 décembre 2023 de 10h à 18h au gymnase Colette Besson et sa cour adjacente. Une soixantaine d'exposants est attendue.

Il sera mis à la disposition de ces derniers un emplacement de 3 mètres linéaires, 2 tables, deux chaises. Les exposants devront prévoir une rallonge électrique de 20m minimum. Pour les commerçants de bouche, sera mis à disposition éventuellement un chalet en bois en extérieur et la cuisson au gaz sera privilégiée.

Le tarif concédé à l'occupant concerne s'élève à 35 € pour le samedi et le dimanche. (Impossibilité de désinstaller avant dimanche 18h30 sans l'accord de l'organisateur).

L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un stand, est affecté nommément à une personne physique ou à une personne morale. La participation antérieure à cette fête ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Candidature en qualité de :

- Artisan Producteur Commerçant/ Revendeur Association
 Artiste libre Autre (préciser) :

Dénomination sociale :

Représentant légal :

Copie de la pièce d'identité à joindre à ce dossier

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email :

Site internet ou facebook :

N° SIREN :

N° RCS / RM :

N° du contrat d'assurance en responsabilité civile :

Copie de l'attestation d'assurance à joindre à ce dossier

PRODUITS PROPOSES

- Alimentation Décoration Artisanat Bijoux Jeux/jouets
- Habillement Autre (préciser) :

Produits	Fourchette de prix	Fabrication	Revente	Si revente, origine du produit
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Description des produits vendus :

.....

.....

.....

.....

(Pour l'examen des candidatures, merci de joindre des photos des produits vendus)

Fourchette de prix des produits :

BESOINS ELECTRIQUES

Electricité : OUI NON

Puissance : Watt // Ampère

Participation antérieure : Oui Non Nombre de participation :

Dernière année de participation :

Rappel : L'organisation se garde le choix de l'implantation. Il définit la distribution des stands en fonction des produits exposés et en fonction de la globalité des dossiers sélectionnés. Une fois votre candidature validée, il est possible de prendre RDV pour visiter les lieux.

INSTALLATION DU STAND

Vendredi 8 décembre de 14h à 16h

Samedi 9 décembre de 7h à 9h15

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'attribution des chalets, du règlement intérieur du marché de Noël et m'engage sur l'honneur à les respecter en tous points.

Je déclare avoir fourni..... (indiquer le nombre) photographies en annexe du présent dossier à l'appui de ma candidature.

Fait le : à :

Nom et signature (précédés de la mention "lu et approuvé, pour accord")